



Place du 13EME REGIMENT DE GENIE
BP 80526
51331 EPERNAY CEDEX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2024-16CA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT A ATHIS

Conditions de remise des offres

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES :
MERCREDI 05 JUIIN 2024 A 12H00

Plis envoyés uniquement par voie dématérialisée sur <https://www.xmarches.fr/>







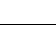
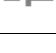




Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Il est rappelé que seule la **date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte** et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire. Il est donc fortement recommandé au **soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.**

La remise d'une offre papier n'est pas autorisée.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/>

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	2024-16CA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT A ATHIS
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Avec
	PSE	Avec
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	52 semaines
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 – Variante libre	5
2.4 - Variantes exigées	6
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Maîtrise d'œuvre	6
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	6
3.3 - Contrôle technique.....	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	9
PIECES DE L'OFFRE (lot) :	10
6.2 - Présentation des variantes.....	11
6.3 - Présentation des variantes exigées.....	11
6.4 - Visites sur site obligatoire	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.2 - Transmission électronique.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres	13
8.1 - Sélection des candidatures.....	13
8.2 - Attribution des marchés.....	13
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
9.2 - Procédures de recours	16
10 - Notification et information des candidats.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : 2024-16CA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT A ATHIS

Les travaux objets de la présente consultation porte essentiellement sur :

- *La réhabilitation du poste de refoulement principal qui alimente les ouvrages existants ;*
- *La réalisation de prétraitements par tamisage avec compactage des refus ;*
- *La construction d'un bassin d'aération ;*
- *La construction d'un ouvrage de dégazage ;*
- *La construction d'un clarificateur raclé en surface et en fond ;*
- *La construction d'une fosse de récupération des flottants piégés en surface du dégazeur et du clarificateur ;*
- *La construction d'un poste toutes eaux,*
- *La construction d'un puits à boues ;*
- *La construction d'un nouveau canal de rejet et le matériel adapté à l'autosurveillance, ainsi que La mise en place du matériel d'autosurveillance réglementaire ;*
- *La mise en place d'une zone de rejet végétalisée avant rejet dans le ruisseau des Tarnauds ;*
- *L'agrandissement et/ou la reconstruction du local d'exploitation ;*
- *La réhabilitation du local traitement des boues et du silo de stockage des boues*
- *La reprise complète des VRD, de la clôture et du portail,*
- *Le renforcement de la voie d'accès actuelle et le dévoiement du chemin d'accès sur la parcelle communale ;*
- *La démolition des ouvrages existants qui ne seront pas conservés à l'issue des travaux.*

La station d'épuration actuelle devra continuer à fonctionner jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Lieu(x) d'exécution : 51150 ATHIS. La station d'épuration est implantée sur la parcelle n°04, section AA, de la commune d'ATHIS, de 2 865 m². La station d'épuration sera implantée sur les parcelles AA-04 et AA-107 : le chemin d'accès sera déplacé en limite avec la parcelle SNCF.

Le rejet de la nouvelle station d'épuration devra respecter les niveaux de qualité de rejet en concentration et rendement définis au CCTP.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les motifs techniques liés à la complexité de l'ouvrage nécessitent l'association d'entreprises spécialisées en groupements, notamment au stade des études d'exécution validant le process du projet. En outre, ce non allotissement permet au maître d'ouvrage de bénéficier d'engagements de garanties globales de performance souscrites par les constructeurs.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45252100-9 Travaux de construction de stations d'épuration

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Néanmoins, en cas de groupement d'opérateurs économiques, en cas de groupement conjoint, **le mandataire sera solidaire**. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire sera impérativement l'entreprise du groupement ayant et exerçant la compétence en épuration des eaux usées.

Le mandataire du groupement ne peut se présenter comme mandataire ou membre d'une équipe d'une autre candidature. Aucune autre exclusivité n'est exigée concernant les autres membres du groupement qui peuvent se présenter dans plusieurs équipes.

2.3 – Variante libre

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, **une offre comportant une variante** qui doit respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Alternative à la solution de base **respectant les exigences minimales suivantes** :

- **Performances minimales exigées au Cahier des Garanties Souscrites et au CCTP ;**
- **CCAP dans son intégralité;**
- **CCTP, sauf Paragraphe D.III à DXII.**

Le nombre de variante libre est limité à une (1) seule par candidat.

Cette variante doit faire l'objet d'un acte d'engagement et des pièces de l'offre (DPGF, CGS, Coût exploitation...) distincts. Les candidats doivent détailler la spécification et les répercussions financières et techniques de la variante présentée.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Variantes exigées

Les candidats ont l'**obligation** de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour chacune des variantes exigées (prestations alternatives) suivantes :

- **PA 1 AERATION DES EFFLUENTS A L'AIDE D'UNE TURBINE.**
- **PA 2 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE DENSIFICATION DE LA BIOMASSE POUR BOOSTER LES BOUES ACTIVEES.**

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle suivantes :

- **PSE 1 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUPPLEMENTAIRES :** Mise en place de panneaux supplémentaires selon l'emprise du projet restant disponible

L'absence de cette prestation dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par CEREG Pays de Champagne - Parc d'Affaires Reims Bezannes – 2, rue Jules Méline – 51430 BEZANNES

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par le maître d'ouvrage sont les suivants :

AVP Etudes d'avant-projet

PRO Etudes de projet

ACT Assistance pour la passation du contrat de travaux

Visa Visa des études d'exécution

DET Direction de l'exécution des travaux

AOR Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

OPC Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire du marché assurera la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique est en cours de consultation.

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :

LP : Solidité des ouvrages indissociables et dissociables

LE : Solidité des existants

STI : Sécurité incendie des personnes dans les bâtiments relevant du code du travail uniquement

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée est en cours de consultation.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le candidat est invité à proposer un délai à l'acte d'engagement. Cependant, le délai d'exécution maximum est fixé à **52 semaines, hors période de préparation**. En l'absence de proposition, le délai maximum sera retenu.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque solution
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour chaque solution
- Le Cahier des garanties souscrites (CGS) pour chaque solution
- L'estimation des coûts d'exploitation pour chaque solution
- Les plans
- Les annexes au DCE :

- ↔ Le PGC, (*transmis ultérieurement*)
 - ↔ Le RICT, (*transmis ultérieurement*)
 - ↔ Les études diagnostics (Plomb, HAP, Amiante),
 - ↔ Le règlement du PLU,
 - ↔ Le PPRI,
 - ↔ Les prescriptions du MO pour les armoires électriques,
 - ↔ Les DT,
 - ↔ Les Etudes géotechniques,
 - ↔ Le Permis de construire,
 - ↔ Le plan topographique de l'existant,
- Le manuel utilisateur XMARCHES

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.xmarches.fr>

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur www.xmarches.fr lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (*Veillez à vous enregistrer sous la dénomination sociale de l'entreprise*). Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (*personnel, et accessible après identification email et mot de passe*).

Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr/>**

L'ensemble des mails de la collectivité seront envoyés via l'adresse : xmarches@spl-xdemat.fr

Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (..) »

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment :

- *La mise à disposition des documents de la consultation ;*
- *La réception des candidatures et des offres ;*
- *Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...*
- *Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).*

La Collectivité ne procédera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **06 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

5 - Présentation des candidatures et des offres

(L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique)

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). **La liste des renseignements figurant ci-dessous sera à joindre en annexe du DC2** (le DC2 seul ne suffit pas).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration appropriée de banques ou preuve **d'une assurance** pour les risques professionnels (Annexe à fournir)

Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** (DC2)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Liste des principales prestations similaires ou équivalentes effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Indication **des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique** et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Conformité technique au regard des qualifications professionnelles, et certifications, de la présence **du génie civiliste membre du groupement en cas de groupement et de la présence en tant que mandataire de l'entreprise spécialisée en matière de process de station d'épuration d'eaux usées.**

Certificats de qualifications et/ou de qualité OBLIGATOIRES demandés aux candidats :

Libellés (ou équivalents)

- FNTP 1632 Bassins divers relatifs à l'épuration des eaux usées, capacité < 5 000 m³
- FNTP 164 Génie Civil station de pompage : refoulement, relèvement, stations de traitement d'eau potable ou d'eaux usées

- SYNTEAU : De classe 1 dans le domaine des installations de traitement des eaux résiduaires urbaines

Les candidats peuvent apporter la preuve de la détention de la qualification par tout moyen de preuve équivalent ;

Ou références de travaux pour des prestations similaires attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat : **Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

PIECES DE L'OFFRE (lot) :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes (Base, PA1, PA2 et le cas échéant, variante) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.

- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) au format EXCEL et au format PDF (compléter tous les onglets) : (Base, PA1, PA2 et le cas échéant, variante)

- L'estimation des coûts d'exploitation intégralement complétée (Base, PA1, PA2 et le cas échéant, variante)

- Le Cahier des Garanties souscrites intégralement complété. (Base, PA1, PA2 et le cas échéant, variante)

- Un mémoire technique comprenant :

Les matériaux et équipements : Les caractéristiques techniques des ouvrages et équipements proposés, marques, photos, conception générale du process, justification de la solution proposée...

La méthodologie des travaux : **Planning**, programme d'exécution détaillé, phasage, organisation spatiale du chantier, mesures mises en place pour la continuité de services, appréhension des contraintes du site.

Les moyens matériels et humains dédiés : CV des encadrants, moyens humains et matériels

Performance : description de la performance de l'ouvrage en termes de rendement épuratoire, consommation électrique et en réactif, de production de boues, entretien de l'ouvrage, durée de garantie des équipements, facilité d'exploitation...

- Une note environnementale contenant :

Les mesures prises pour économiser l'énergie en phase construction et exploitation,

Les dispositifs mis en place pour respecter l'environnement et adopter une démarche de développement durable.

- L'attestation de visite du site (MARDI 14 MAI A 09H00)

IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE NOMMER LES FICHIERS ET DE LES DECOUPER INFORMATIQUEMENT EN COHERENCE AVEC LES ELEMENTS SOLLICITES CI-DESSUS

1/Acte d'engagement 2/DPGF 3/Cout d'exploitation 4/Cahier des Garanties souscrites 5/ Mémoire technique – Note environnementale 6/ Attestation de visite

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variante " comportant un sous-dossier particulier pour la variante libre qu'ils proposent. Outre les répercussions de cette variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des clauses techniques particulières.

6.3 - Présentation des variantes exigées

Les candidats présenteront un dossier général "variantes exigées" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations alternatives éventuelles. Chaque prestation sera chiffrée dans les actes d'engagements.

6.4 - Visites sur site obligatoire

Une visite sur site est imposée aux candidats.

Les conditions de visites sont les suivantes : la visite de site est fixée au **mardi 14 mai 2024 à 9h00 à la station d'épuration d'Athis**. Tous les candidats appelés à soumettre une offre ont l'obligation d'être présents à cette visite ; à défaut, l'offre remise sera déclaré non conforme.

Une attestation de visite délivrée par le représentant de la collectivité sera à remettre dans l'offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.xmarches.fr>

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée. La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

NOTA : *En cas de signature sous forme «.sig» (signature distincte du document), il sera demandé au candidat, s'il est retenu, d'utiliser des outils gratuits (comme ADOBE READER) afin de signer l'acte d'engagement sous forme PDF en incluant la signature dans le document pour qu'il puisse être contresigné par le représentant de la collectivité.*

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « *répondre par voie électronique* ». Le candidat est invité à se reporter au « *manuel utilisateur de la plate-forme* » mis à disposition sur www.xmarches.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. article 5.1).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule **la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.** Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, **celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : 2024-16CA. Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 51331 EPERNAY CEDEX. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (Cf. *arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).

NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF. Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à 50 Mo maximum par document.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
2-Prix des prestations	40 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

QUALITE	50%
<p>Le critère « Valeur technique » est noté sur 50 points. La valeur technique sera examinée au regard des informations transmises par les candidats dans le cadre de la note méthodologique à savoir :</p> <p>Matériaux, équipements (20 points) : <i>Mémoire descriptif avec caractéristiques techniques des ouvrages et équipements proposés, marques, photos, conception générale du process, justification de la solution proposée, etc.</i></p> <p>La méthodologie de travaux (10 points) : <i>Programme d'exécution détaillé pour l'ensemble des travaux : Adéquation du programme d'exécution détaillé pour l'ensemble des travaux avec les attentes du maître d'ouvrage (Planning, Phasage, organisation spatiale du chantier, continuité de services, prise en compte des contraintes du site (organisation chantier et des contraintes réglementaires).</i></p> <p>Moyens matériels et humains dédiés à l'exécution de la prestation (10 points) : <i>Procédés et moyens humains et matériels d'exécution envisagés : Adéquation des procédés et moyens humains et matériels d'exécution envisagés pour respecter le cahier des charges. CV des encadrants (chef de chantier et conducteur de travaux affectés au chantier) – liste des sous-traitants principaux</i></p> <p>Performance (10 points) : <i>Performance de l'ouvrage en terme de rendement épuratoire (avant et après comptage), de consommation électrique et en réactif, de production de boues, de minimisation des interventions humaines pour l'entretien, de durée de vie garantie des équipements, facilité d'exploitation, etc.</i></p> <p>Une note NT sur 50 points sera attribuée à chaque candidat.</p>	<p>Note NT sur 50 points</p>
PRIX DES PRESTATIONS	40 %
<p>Le prix des prestations sera apprécié au vu du montant de la DPGF.</p> <p>L'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 40 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :</p> $NP = No - [2No (P/Po - 1)]$ <p><i>NP : Note de l'offre considérée</i> <i>No : Note maximale de l'offre la mieux placée : 40 points</i> <i>P : Prix de l'offre considérée</i> <i>Po : Prix de l'offre la moins élevée</i></p> <p>Une note NP sur 40 points sera attribuée à chaque candidat.</p>	<p>Note NP sur 40 points</p>

PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10%
<p>Les performances en matière de protection de l'environnement (sur 10 points) seront appréciées au vu de la notice environnementale détaillant les actions des candidats en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des travaux, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures prises pour économiser l'énergie en phase construction et exploitation : limitation des distances de transport de matériaux, limitation des émissions polluantes, équipements peu énergivores, ouvrages pas carbonés, etc. (5 points) - Les dispositifs mis en place pour respecter l'environnement et adopter une démarche de développement durable (5 points) 	Note NP sur 10 points

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociations :

Entre l'ouverture des offres et la décision du candidat retenu, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité** d'engager (**via le profil acheteur XMARCHES**) des négociations auprès des candidats afin de choisir l'offre conforme aux critères de sélection indiqués dans ce règlement de consultation. La négociation s'effectue avec l'ensemble des candidats.

A la suite de cette négociation chaque candidat aura la possibilité de remettre une nouvelle offre selon les mêmes modalités que l'offre initiale.

NOTA : Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur ferait le choix de ne pas négocier, le marché serait attribué sur la base des offres initiales

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante (onglet : Posez une question) :**
<https://www.xmarches.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Après ce délai, les candidats ne pourront plus demander de précisions sur le contenu du dossier.

Renseignement(s) administratif(s) :
Service Commun Marchés Publics
2 rue de Reims - BP 505
51331 EPERNAY CEDEX
Mmes PLUCHART / GILLES / MORLET
Tél : 03 26 53 37 08 / 09 / 34

Renseignement(s) technique(s) :
EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE
Direction Eau/assainissement
Monsieur Alexis DOUILLET
Tel.: 03 26 56 47 47

Monsieur Edouard JANUS
Tel.: 03 26 56 54 25

Maître d'œuvre : CEREG
Monsieur Stéphane LANTHIER
06.21.73.90.20

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne**.

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél : 03 26 66 86 87
Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Une procédure de médiation peut être engagée auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy - Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1, rue du préfet Claude Erignac - 54038 Nancy cedex.

10 - Notification et information des candidats

Chaque candidat sera informé de la décision d'attribution ou de rejet de son offre par le biais d'un mail transmis via le profil acheteur (xmarches@spl-xdemat.fr) contenant un lien.

Le candidat devra se connecter à son Espace entreprise afin de prendre connaissance de la décision transmise. Selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via ce site soient directement classés comme « SPAMS ». Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents suivants :

- **Une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'URSSAF (datant de moins de 6 mois)** <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html> ou toute attestation de régularité des cotisations sociales

- **Une attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale (**datant de moins de 6 mois**) : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle entreprise**
- **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) (datant de moins de 3 mois) ou un numéro SIREN (numéro unique d'identification)** (à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France)
- **La liste nominative des salariés étrangers ou une attestation de non emploi de travailleurs étrangers**
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.